

Objet : MAPA 2018-CAA-002 Fourniture de produits et de matériels d'entretien pour la Communauté d'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-010 donnant délégation à Christian RAUCAZ pour les affaires traitant de la gestion des ressources humaines et des affaires générales de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « MAPA 2018-CAA-002 Fourniture de produits et de matériels d'entretien pour la Communauté d'Agglomération Arlysère » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Produits d'entretien

PAREDES CSE LYON 1 Rue Georges Besse – BP302 – ZI de Revoisin – 69745 GENAS CEDEX

Lot n°2 : Matériel d'entretien – Essuyage et hygiène corporelle

SNAL 43 Impasse Denis Papin – ZAC Echangeur Nord – 73100 GRESY SUR AIX

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum annuel de :

Lot n°1 : Produits d'entretien : 15 000,00 € HT

Lot n°2 : Matériel d'entretien – Essuyage et hygiène corporelle : 20 000,00 € HT

Soit 140 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

Le marché est prévu pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 14 juin 2018

Le Vice-Président en charge des affaires générales de la
Communauté d'Agglomération Arlysère

Christian RAUCAZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180614-AD_2018_073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Publication : 15/06/2018